



Bruxelles, le 19 novembre 2018
(OR. en)

14409/18

SOC 714
EMPL 534
ECOFIN 1063
EDUC 429

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mise en œuvre de la recommandation concernant la lutte contre le chômage de longue durée: Messages clés du Comité de l'emploi - Approbation des messages clés du Comité de l'emploi

Les délégations trouveront en annexe les messages clés du Comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail (*JO C 67 du 20.2.2016, p. 1*), que le Conseil EPSCO devrait approuver lors de sa session du 6 décembre 2018.

Annexe 1: les conclusions finales du Comité de l'emploi concernant la lutte contre le chômage de longue durée figurent à l'addendum 1 du document 14409/18.

Annexe 2: les données se rapportant à la recommandation concernant la lutte contre le chômage de longue durée figurent à l'addendum 2 du document 14409/18.

Mise en œuvre de la recommandation concernant la lutte contre le chômage de longue durée: messages clés du Comité de l'emploi adressés au Conseil "EPSCO"

Le 3 octobre 2018, le Comité de l'emploi a procédé à sa deuxième évaluation de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail dans l'ensemble des États membres (une première évaluation avait été faite le 15 décembre 2016). L'évaluation s'est déroulée à un moment où la situation sur le marché du travail s'était améliorée dans l'ensemble de l'UE, ce qui contribue à améliorer les résultats obtenus en ce qui concerne les chômeurs de longue durée.

Le taux de chômage de longue durée dans l'UE est tombé de 4,4 % en 2015 à 3,4 % en 2017. Le nombre de chômeurs de longue durée dans l'UE a continué de diminuer, pour tomber à 7,3 millions en 2017. Fait encourageant, les taux ont diminué depuis 2015 dans tous les États membres, sauf le Luxembourg et l'Autriche où ils ont connu une augmentation marginale. C'est en Croatie et en Espagne que les taux de chômage de longue durée ont le plus reculé. Les taux de chômage de longue de longue durée se situent entre 1 % et 1,5 % en République tchèque, au Danemark, en Pologne, en Suède et au Royaume-Uni, entre 4,5 % et 8 % à Chypre, en Espagne, en Italie et en Slovaquie, pour atteindre 15,3 % en Grèce. Malgré cette amélioration, le chômage de longue durée représente toujours un coût humain et économique élevé pour l'UE et les disparités entre États membres subsistent.

Le Comité de l'emploi a constaté que si tous les États membres ont, depuis l'évaluation précédente en 2016, pris des mesures pour mieux mettre en œuvre la recommandation, le niveau de mise en œuvre varie néanmoins. Certains États membres sont bien avancés, mais d'autres doivent en faire davantage pour mettre en place certains éléments clés de la recommandation.

Le Comité de l'emploi a constaté que les capacités des services publics de l'emploi (SPE) constituent une question primordiale qui revêt une importance déterminante pour la mise en œuvre efficace de la recommandation dans l'ensemble des États membres. Dans certains États membres, les résultats obtenus par les services publics de l'emploi varient fortement selon les régions, problème auquel il convient de s'attaquer.

Au cours de l'évaluation, un certain nombre d'autres réformes plus générales ont été relevées qui sont susceptibles d'affecter l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail, comme par exemple les réformes opérées dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnels.

L'évaluation a également mis en exergue le rôle positif des financements accordés au titre du FSE pour s'attaquer au chômage de longue durée dans un certain nombre d'États membres.

Le Comité de l'emploi attire également l'attention sur le rapport 2018 du Comité de la protection sociale, qui a examiné comment les services sociaux soutiennent l'intégration sur le marché du travail de la population en âge de travailler qui en est la plus éloignée. Ce rapport contient un certain nombre de considérations pertinentes. Il conclut que les personnes exclues du marché du travail ont besoin non seulement de politiques actives du marché du travail, mais également de mesures s'attaquant aux obstacles à l'inclusion sociale. Le rapport indique également qu'un grand nombre de services sociaux ciblés et personnalisés sont proposés de manière universelle ou aux personnes les plus éloignées du marché du travail, et que ces services sont de plus en plus fournis de manière intégrée.

En ce qui concerne les quatre grands axes de la recommandation, le Comité de l'emploi note ce qui suit:

Dans un certain nombre d'États membres, **l'inscription d'un nombre élevé de chômeurs de longue durée** est étroitement lié à la subordination de l'octroi des allocations à l'enregistrement. Cette mesure contribue favorablement à créer un lien stable entre les chômeurs de longue durée et les services publics de l'emploi. Certains États membres ont mis en place des politiques visant à empêcher la désinscription. Toutefois, de nombreux États membres doivent encore intensifier leurs efforts de sensibilisation des personnes inactives et mettre en place, lorsqu'il n'en existe pas, des mesures incitant les personnes concernées à s'inscrire, et à rester inscrites, auprès des services de l'emploi.

L'évaluation a confirmé l'importance que revêtent les services complémentaires pour les chômeurs de longue durée, car ces derniers peuvent avoir besoin de mesures de soutien en matière sociale, de santé ou autre, pour retrouver le chemin de l'emploi. Des efforts généralisés ont été déployés pour renforcer la **coordination** entre les services publics de l'emploi, les services sociaux et d'autres prestataires de services. Certains États membres ont développé des solutions informatiques d'échange d'informations; d'autres mettent en place des protocoles de coopération. Pour toute une série de raisons, y compris des questions de protection des données, d'éclatement des responsabilités entre institutions et de manque de ressources, la coordination demeure cependant un problème majeur pour de nombreux États membres.

Les approches suivies au niveau national pour mettre en place le **guichet unique** sont également très différentes. Certains États membres intègrent complètement les services concernés – parfois au moyen d'un "point d'entrée unique" physique –, alors que d'autres se sont dotés d'une autorité coordinatrice unique qui établit le lien avec les autres institutions et renvoie vers celles-ci. En outre, plusieurs États membres ont désigné l'autorité devant faire office de guichet unique, mais n'ont pas encore pris les mesures pour faire en sorte qu'elle remplisse cette fonction en se coordonnant avec d'autres services.

Des **accords d'intégration professionnelle** ou des dispositifs équivalents existent dans la plupart des États membres. Certains ont actualisé les outils existants pour mieux tenir compte des besoins des chômeurs de longue durée. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires, en particulier pour ce qui est de réexaminer, et au besoin d'actualiser, à intervalle régulier les évaluations individuelles. Cette actualisation revêt une grande importance, mais tous les États membres n'y procèdent pas.

Les États membres proposent une série d'activités au titre de l'**engagement des employeurs**.

Le Comité de l'emploi a recensé un certain nombre d'approches innovantes: certains États membres ont affecté du personnel de leurs services publics de l'emploi à cet engagement, ce qui constitue une démarche prometteuse; d'autres combinent le soutien salarial et la formation sur le lieu de travail. Le Comité de l'emploi attend avec intérêt de connaître les résultats que ces mesures produiront à l'avenir. Dans certains États membres, une approche plus stratégique des partenariats avec les employeurs fait toujours défaut. Si la coopération avec les partenaires sociaux est une pratique courante, elle pourrait parfois être davantage formalisée et mieux structurée, en particulier au niveau local.

Le suivi de la recommandation s'appuie également sur des données quantitatives collectées avec le soutien des États membres. Le deuxième exercice complet de collecte des données réalisé sur la base du cadre d'indicateurs établi par le Comité de l'emploi a eu lieu en 2018 (une synthèse des résultats figure à l'annexe des présents messages clés). Dans l'ensemble, la qualité et de l'exhaustivité des données recueillies dans le cadre du deuxième cycle de collecte de données se sont nettement améliorées. Les États membres ont encore mieux aligné leurs données sur les spécifications du cadre d'indicateurs, démontrant ainsi leur attachement au suivi de la recommandation. Les données collectées facilitent, pour la plupart des pays, le calcul des indicateurs clés et constituent un bon point de départ pour assurer le suivi sur une base annuelle continue des progrès réalisés. L'exercice de collecte des données qui aura lieu l'année prochaine bénéficiera d'améliorations méthodologiques fondées sur les enseignements tirés des deux premiers cycles de collecte des données (2017 et 2018). Ces améliorations simplifieront le suivi, réduiront la charge supportée par les États membres et faciliteront l'interprétation des résultats.

Malgré les progrès réalisés en matière de suivi, des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les États membres sont encouragés à prendre des mesures visant à améliorer la qualité et l'exhaustivité des données et à renforcer leurs capacités en matière de suivi des personnes qui sont sorties du chômage, par exemple à l'aide de registres liés. Veiller à établir un ensemble complet de données en matière de suivi permettrait de déterminer plus clairement dans quelle mesure des résultats durables sont obtenus pour les chômeurs de longue durée.
